

ARRÊTÉ

*Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts*

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques;  
Vu l'avis de la Commission des Monuments Historiques en  
date du 27 décembre 1918 ;  
Vu la lettre en date du 19 février 1912 par laquelle la  
propriétaire consent au classement de son immeuble ;

ARRÊTÉ :

Article premier.

La maison ancienne, dite du Boucher, sise à Billom (Puy-de-Dôme), est classée parmi les monuments historiques.

Article 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau de hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3.

Il sera notifié au Préfet du département du Puy-de-Dôme, au Maire de la commune de Billom et à la propriétaire de l'immeuble, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 15 Janvier 1919.

